



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 65683

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'absence de prise en charge par les caisses primaires d'assurance maladie des consultations obligatoires de psychiatrie pour l'ouverture des dossiers de tutelle ou de curatelle. Les parents d'enfants handicapés mentaux et polyhandicapés sont dans l'obligation, à la majorité de leur enfant de constituer un dossier de tutelle ou de curatelle. Or, pour la constitution de ce dossier, la consultation d'un psychiatre, dont le tarif moyen est compris entre 200 et 270 euros, est obligatoire, n'est pas remboursée par les CPAM et les mutuelles. Or ces frais s'ajoutent aux nombreuses charges de ces familles, qui sont parfois dans l'impossibilité d'y faire face. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation de ces familles et permettre le remboursement de ces consultations par les caisses primaires d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65683

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11639

Question retirée le : 27 avril 2010 (Fin de mandat)